Wallonie finances SPW

Renvoyer ce document complété, daté et signé à l'adresse indiquée ci-contre

Service public de Wallonie - Finances
Direction du contentieux administratif
Boulevard Ernest Mélot, 30
5000 Namur

Mail : fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be

Précompte immobilier
Demande de remise ou modération proportionnelle

Ce formulaire vous permet d'introduire une demande de remise ou modération proportionnelle du précompte immobilier dans les cas et aux conditions suivantes :

1. Inoccupation et improductivité d'un bien immobilier :

- L'immeuble doit être bâti.
- L'immeuble doit être inoccupé et improductif de revenus pendant au moins 180 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- La durée maximale pour octroi de la remise est limitée à 12 mois compte tenu de l'année d'imposition précédente sauf exceptions (l'impossibilité d'exercer vos droits réels sur l'immeuble doit résulter soit d'une calamité, soit d'une force majeure, soit d'une procédure ou d'une enquête administrative ou judiciaire).
- L'improductivité de l'immeuble doit revêtir un caractère involontaire.

2. Destruction d'un immeuble bâti

- Soit en cas de destruction totale d'un immeuble bâti.
- Soit en cas de destruction partielle lorsque celle-ci entraine une diminution du revenu cadastral d'au moins 25 %.
- Aucune période minimum de destruction n'est requise.
- La destruction doit être involontaire.
- La destruction doit être provoquée par des événements extraordinaires (par exemple : incendie, effondrement, dégâts dus à des intempéries, etc.).

3. Destruction ou inactivité du matériel et de l'outillage :

- Soit en cas de destruction totale du matériel et de l'outillage.
- Soit en cas de destruction partielle lorsque celle-ci entraine une diminution du revenu cadastral d'au moins 25 %.
- Soit lorsque la totalité du matériel et de l'outillage est restée inactive pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- Soit lorsqu'une partie du matériel et de l'outillage, représentant au moins 25 % de leur revenu cadastral, est restée inactive pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- L'inactivité doit tenir compte des réalités de l'exploitation.
- Le nombre de jours d'inactivité ne doit pas être consécutif.

Législation applicable : Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

Demande de remise ou modération du précompte immobilier

A. Renseignements généraux

1. Coordonnées

Pour qui introduisez-vous cette demande :

☐ Pour vous-même

☐ Pour le compte d'une autre personne/entreprise en tant que mandataire

Coordonnées du mandataire :

Organisme mandataire :

RN ou BCE :

Si vous introduisez une réclamation pour une autre personne, vous devez joindre à ce formulaire un mandat valide, à savoir : le document signé par lequel cette personne vous autorise à la représenter légalement.

1.1. Identification du demandeur

☐ Personne physique

Nom : Prénom :

N° de registre national (il se trouve au verso de la carte d'identité) : … … … … … … - … … … - … …

☐ Personne morale

N° BCE : 0 … … … … … … … … … …

Dénomination :

1.2. Contact

Téléphone (de préférence GSM) : … … … … … … … … … …

Adresse email :

2. Coordonnées de l'immeuble concerné par la demande de remise ou modération

2.1. Adresse

Rue : N° : … … … Boite :

Code postal : Localité :

Au besoin, vous pouvez annexer une liste des adresses de tous les biens concernés

Le cas échéant, précisez l'étage ou la partie d'étage concerné(e) :

2.2. Références cadastrales

Numéro de division cadastrale : …

N° de groupement cadastral : … … … … …

N° d'identification de la parcelle :

Demande de remise ou modération du précompte immobilier

B. Inoccupation et improductivité

1. Description du bien

De quel type de bien s'agit-il ? ☐ maison d'habitation ☐ commerce
☐ appartement ☐ autre :

Le bien est-il en indivision ? ☐ Oui – dans ce cas, compléter le tableau ci-dessous
☐ Non

Nom des indivisaires	Adresse	Quote-part
S'il y a **plus de 3 indivisaires pour ce bien**, joignez une annexe reprenant le nom, l'adresse et la quote-part de chaque indivisaire.		

2. Périodes concernées par la demande de remise ou modération

L'immeuble a été totalement inoccupé et improductif de revenus pendant la ou les périodes suivantes :

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

Si la période n'est pas continue, merci d'indiquer toutes les périodes :

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

3. Raisons de l'inoccupation

Exprimez brièvement les causes réelles de l'inoccupation

L'immeuble a-t-il été proposé à la location ?

☐ Oui : - Pendant quelle période : du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

- Quels moyens ont été utilisés pour la mise en location ? ***(Joignez les preuves utiles*** *- voir point 5.)*

☐ Non : Pour quelles raisons ?

L'immeuble a-t-il été mis en vente ?

☐ Oui : - Pendant quelle période : du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

- Si l'immeuble a été vendu, précisez la date de signature : ***(Joignez les preuves utiles*** *- voir point 5.)*

- du compromis de vente : … … / … … / … … … …
- de l'acte de vente : … … / … … / … … … …

☐ Non : Pour quelles raisons ?

L'immeuble a-t-il fait l'objet de travaux de rénovation, de transformation, de remise en état ?

☐ Non

☐ Oui : - Pendant quelle période : du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

- Dressez la liste des travaux réalisés ***(Joignez les preuves utiles*** *- voir point 5.)* :

- Si l'immeuble est occupé, depuis quelle date ? Le … … / … … / … … … …
- Après exécution des travaux, quelle destination a été (sera) donnée au bien ?

☐ occupation personnelle ☐ location à un tiers

☐ commerce ☐ entreprise

☐ usage professionnel ☐ autre : ……

4. Inoccupation de plus de 12 mois

Votre demande de remise ou modération concerne-t-elle une inoccupation supérieure à 12 mois ?

☐ Oui

La raison de l'inoccupation est-elle due à une calamité, une force majeure, une procédure ou une enquête administrative ou judiciaire ?

☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est oui, veuillez joindre toute preuve utile (à défaut la remise ne sera pas accordée au-delà des 12 mois).

☐ Non

5. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération

La charge de la preuve incombe au réclamant. C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veuillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

☐ Renon de l'ancien locataire

☐ Convention de mise en location

☐ Compromis/contrat de vente

☐ Photos du bien

☐ Copie de jugement

☐ Autres documents *(par exemple : permis d'urbanisme, demande de permis, certificat PEB, devis de travaux, factures) : ……*

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée

Date: … … / … … / … … … … **Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à notre site web www.finances.wallonie.be

Demande de remise ou modération du précompte immobilier

C. Destruction d'un immeuble bâti

1. Description du bien immeuble bâti

De quel type de bien s'agit-il ?

☐ Maison d'habitation

☐ Appartement

☐ Bâtiment industriel ou à usage artisanal

☐ Établissement à usage commercial

☐ Autre : ……

2. Estimation de l'étendue de la destruction par le réclamant

*Veuillez joindre **les preuves utiles** (voir point 4.)*

☐ Destruction totale

☐ Destruction partielle (au moins 25% du revenu cadastral)

Exprimez brièvement les parties de l'immeuble bâti qui ont été détruites.

3. Caractère involontaire de la destruction totale ou partielle

- Indiquez la ou les causes de la destruction provoquée par des « événements extraordinaires » :
 - ☐ Incendie
 - ☐ Effondrement
 - ☐ Dégâts dus aux intempéries (grêle, inondation, tempête)
 - ☐ Autres événements calamiteux (à préciser) : ……..
- Date de la destruction totale ou partielle : … … / … … / … … … …
- Motivation du caractère involontaire de la destruction ***(Joignez les preuves utiles** - voir point 4.)*

Exprimez brièvement les circonstances qui ont provoqué la destruction de l'immeuble bâti

4. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération

La charge de la preuve incombe au réclamant. C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veuillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

- ☐ Rapport d'expertise
- ☐ Attestation du Bourgmestre
- ☐ Procès-verbal de la Police
- ☐ Reportage photos du sinistre
- ☐ Autres documents :

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée.

Date: … … / … … / … … … … **Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à notre site web www.finances.wallonie.be

Demande de remise ou modération du précompte immobilier

D. Destruction ou inactivité du matériel et de l'outillage

1. Objet de la demande de remise ou modération

La demande concerne :

☐ La destruction du matériel et de l'outillage

Date de la destruction du matériel et de l'outillage : … … / … … / … … … …

Veuillez estimer l'étendue de la destruction :

☐ Destruction totale du matériel et de l'outillage

☐ Destruction partielle du matériel et de l'outillage (au moins 25% du revenu cadastral)

Exprimez brièvement les parties du matériel et de l'outillage qui ont été détruites.

☐ L'inactivité du matériel et de l'outillage

Veuillez estimer l'étendue de l'inactivité :

☐ Inactivité totale du matériel et de l'outillage

☐ Inactivité partielle du matériel et de l'outillage (au moins 25% du revenu cadastral)

Décrivez brièvement le matériel et l'outillage qui sont restés inactifs.

Précisez la période d'inactivité du matériel et de l'outillage durant l'année d'imposition

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

Si la période n'est pas continue, merci d'indiquer toutes les périodes :

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

Du … … / … … / … … … … au … … / … … / … … … …

2. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération

La charge de la preuve incombe au réclamant. C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veuillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

- ☐ Rapport d'expertise
- ☐ Attestation du Bourgmestre
- ☐ Extrait cadastral
- ☐ Reportage photos du sinistre
- ☐ Autres documents : ……..

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée.

Date: … … / … … / … … … … **Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à notre site web www.finances.wallonie.be